

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les objectifs de cette réforme sont de **développer l'inclusion** des Travailleurs Handicapés (TH) dans l'entreprise et de **simplifier le dispositif d'obligation d'emploi des TH**.

1

### L'inclusion des TH dans l'entreprise

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés reste fixé à 6% de l'effectif de l'entreprise (révisable tous les 5 ans).

- Le calcul du taux d'emploi de 6 % prend **uniquement** en compte les TH présents dans l'entreprise, et sont comptabilisés tous les types d'emplois (CDD, CDI, stage, intérim, etc.) au prorata du temps de travail sur l'année.
- L'unité d'assujettissement est l'entreprise. Cela signifie que si l'entreprise possède plusieurs établissements, l'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de chacun des établissements.

Les achats aux secteurs protégé et adapté ne rentrent plus dans le calcul du taux d'emploi mais, **viennent en déduction de la contribution AGEFIPH**.

Les modalités de calcul sont simplifiées :

**Un taux unique de 30 % du coût de la main-d'œuvre** (CA Utile\*) sera appliqué, quel que soit le type d'achat.

La déduction sera plafonnée selon le taux d'emploi de TH de l'entreprise :

- Taux d'emploi > 3% :**  
Le montant à déduire est **plafonné à 75 %** de la contribution brute.
- Taux d'emploi < 3% :**  
Le montant à déduire est **plafonné à 50 %** de la contribution brute.

**CA utile\*** : le Chiffre d'Affaires utile désigne le chiffre d'affaires de la main d'œuvre des prestations réalisées.

2

### Une incitation au recours à la sous-traitance

3

### La réforme des Entreprises Adaptées (EA)

La réforme des EA, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle des TH :

- 40 000 emplois vont être créés d'ici 2022
- Le quota de 80% de TH (effectif de production) est ramené à 55% de l'effectif global
- Expérimentation des CDD Tremplin\* et EATT\*

**CDD Tremplin\*** : Contrat de Travail à Durée Déterminée conclu pour une durée maximum de 24 mois.

**EATT\*** : Entreprises Adaptées de Travail Temporaire

À compter de la déclaration relative à l'année 2020 (déclaration du 1er trimestre 2021), de nouvelles modalités de calculs s'appliquent.



Comment est calculée votre contribution ?

Nombre de bénéficiaires à employer  
(6% de l'effectif d'assujettissement)

-

Nombre de bénéficiaires employés

=

Nombre de bénéficiaires manquants

X

Barème par taille d'entreprise exprimé en smic  
horaire brut

=

**CONTRIBUTION BRUTE**  
(Avant déductions)

-

Contrats conclus auprès des EA/ESAT/TIH

-

Dépenses déductibles

=

**CONTRIBUTION NETTE**  
(Après déductions)

-

Application des Mesures Transitoires

=

**CONTRIBUTION NETTE**  
(Après écrêtement)



Comment sont déduites les dépenses  
d'achat aux secteurs protégé et  
adapté (ESAT/EA/TIH) ?

### EXEMPLES

Exemple n°1 : pour un taux d'emploi supérieur à 3%

Une entreprise avec un taux d'emploi égal à 4%, une contribution brute à 50 800€ et 100 000€ HT d'achats réalisés (CA utile\*) auprès des secteurs Protégé/Adapté :

- $100\,000 \times 30\% = 30\,000\text{€}$  déductibles

Déduction entière possible car le montant maximum déductible est de :  $50\,800 \times 75\% = 38\,100\text{€}$

- Soit une contribution finale de :  
 $50\,800 - 30\,000 = 20\,800\text{€}$

Exemple n°2 : pour un taux d'emploi inférieur à 3%

Une même entreprise avec un taux d'emploi inférieur à 3%, une même contribution brute à 50 800€ et 100 000€ HT d'achats réalisés (CA utile) auprès des secteurs Protégé/Adapté :

- $100\,000 \times 30\% = 30\,000\text{€}$  déductibles

Déduction entière IMPOSSIBLE car le montant maximum déductible est de :  $50\,800 \times 50\% = 25\,400\text{€}$

- Soit une contribution finale de :  
 $50\,800 - 25\,400 = 25\,400\text{€}$

Pour estimer le montant de votre contribution financière, utilisez le simulateur créé par l'Agefiph à cet effet : [https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur\\_doeth](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth)

**CA utile\*** : le Chiffre d'Affaires utile désigne le chiffre d'affaires de la main d'œuvre des prestations réalisées.